

4ème Direction

Administration Communale
et Environnement

4ème Bureau

Installations classées
soumises à autorisation

ARRETE

6.07.77

LE PREFET DE LA REGION DE PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

N° 22-1971

N° 120-1972

Vu le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-1971 du 15 février 1972 autorisant la Société "Shell-Chimie" à exploiter, dans son usine chimique de Berre-l'Etang, une unité pilote 12 N pour la fabrication de caoutchouc SBR, un four de chauffe à huile et un incinérateur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 120-1972 du 16 novembre 1973 autorisant la Société "Shell-Chimie" à adjoindre, à l'unité pilote 12 N, un ballon de 6 m³ de solvants (hexane et cyclohexane),

Vu les lettres n°s 174 et 175 du 29 novembre 1976 et n° 11 du 13 janvier 1977 par lesquelles la Société "Shell-Chimie" a fait part de l'arrêt de fonctionnement de l'unité de fabrication de caoutchouc SBR (unité 12 N), du four de chauffe à huile et de la mise hors service du ballon de solvants,

Sur la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

ARTICLE 1er :

Les arrêtés préfectoraux n° 22-1971 du 15 février 1972 et n° 120-1972 du 16 novembre 1973 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Les locaux à usage de laboratoire et l'incinérateur continueront à être utilisés comme annexes au laboratoire existant, sous réserve du respect du règlement et des consignes générales de sécurité en vigueur à l'intérieur du complexe chimique.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Berre-l'Etang, l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines, Inspecteur Départemental des Etablissements Classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Marseille, le 6 juillet 1977

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Guy MAILLARD



Mathilde FERRERO